

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre protégé selon les articles 14, 15 et 16 LPrPNP et le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Demande:

- Abattage
- Élagage
- Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrPNP par l'application de l'article 15 LPrPNP au motif suivant:

- risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
- entrave avérée à l'exploitation agricole;
- impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 09.07.2026 au 07.08.2026

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire (nom, prénom, adresse): Robert Nathuri & S. Baithen, rue de Neuchâtel 24

Localisation de l'arbre: 539.889 / 184.871

Parcelle n°: 822

Essence: hêtre rouge

Circonférence à 1 m du sol: 3m

Motif de la requête: arbre malade - sans espoir selon garde-forestier Clémengon (mars 2023)

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

- bon
- moyen
- mauvais
- investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE (À REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Proposition du requérant: pin sylvestre

Date: 25.5.26 Signature: [Signature]

À COMPLÉTER PAR LE SERVICE

PRÉAVIS: DE L'EXPERT

fût sec sur plusieurs mètres côté sud avec champignons, devient dangereux abattage requis

DU SERVICE

Le service propose un chêne ou un tilleul plutôt qu'un pin sylvestre comme plantation compensatoire.

Compensation validée: oui non

Autre proposition: [Signature]

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

